

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13



Commune de MORILLON

Séance du 6 mars 2020

Date de la convocation
02.03.2020

L'an deux mille vingt, le 6 mars à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de **Alain DENERIAZ, Maire**

Date d'affichage
02.03.2020

Présents :

Alain DENERIAZ Maire, Robert DENERIAZ, Jean BAUMSTARK,
Adjoint, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES, Laurent
TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

Excusés :

Martine LALLIARD qui donne pouvoir à Thérèse GUERROT-ANTHOINE
Annie PASQUIER qui donne pouvoir à Alain DENERIAZ
Pascal BOBO qui donne pouvoir à Laurent TRONCHET

Absent :

Xavier CHASSANG
Jocelyne PEREIRA

A été nommé secrétaire de séance : Pas de secrétaire de séance

Délibération n° 2020.27

Objet de la délibération

**DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 6 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De participer à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative, auprès d'un organisme labellisé, pour les agents titulaires et stagiaires, et les agents non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois après avoir effectué au moins 3 mois de service,
- De participer au financement des cotisations des agents de la commune de Morillon pour les risques santé et prévoyance,
- De verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé, une participation financière d'un montant unitaire de 10 € par mois,
- De verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle en complémentaire prévoyance, une participation financière d'un montant de 10 € par mois,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Dit que cette prise en charge se fera à compter du 1^{er} mai 2020.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2020.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE par 8 voix POUR et 5 voix CONTRE de MM. TRONCHET, BOBO, JULIAND et Mmes LALLIARD et GUERROT ANTHOINE.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain DENERIAZ



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :